

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°02-2022-027

PUBLIÉ LE 23 SEPTEMBRE 2022

# Sommaire

## **Cabinet / Pôle représentation de l'Etat**

02-2022-09-16-00002 - Arrêté N°CAB2022-210 modificatif accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2022 (1 page)

Page 3

## **Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aisne / Division stratégie et contrôle de gestion**

02-2022-09-19-00002 - Délégation de signature des actes relevant du pouvoir de l'adjudicateur (2 pages)

Page 5

02-2022-09-05-00003 - Délégation de signature du 05/09/2022 en matière de contentieux et de gracieux fiscal au profit de la responsable du SIP d'HIRSON (2 pages)

Page 8

02-2022-09-19-00003 - Délégations spéciales de signature du pôle État et action économique (2 pages)

Page 11

02-2022-09-19-00004 - Délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources (2 pages)

Page 14

02-2022-09-19-00001 - Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages)

Page 17

# Cabinet

02-2022-09-16-00002

Arrêté N°CAB2022-210 modificatif accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2022



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté n°CAB2022-210

**Le Préfet de l'Aisne**  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU l'arrêté préfectoral n° CAB-2022- 156 du 20 juin 2022 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2022 ;

VU la demande de Monsieur le Maire de Viry-Noueuil le 13 septembre 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :

« la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à : »

**Supprimer :**

- Madame Céline Legrand née Sellier  
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1cl

**Ajouter :**

« la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à «

- Madame Céline Legrand née Sellier  
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1cl

**Article 2 :** Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

À Laon, vendredi 16 septembre 2022

  
**Thomas Campeaux**

Direction Départementale des Finances  
Publiques de l'Aisne

02-2022-09-19-00002

Délégation de signature des actes relevant du  
pouvoir de l'adjudicateur

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
ACTE RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;
- Vu** le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- Vu** le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance du 10 janvier 2022 portant mutation de Mme Johanna PICQUET, administratrice des finances publiques adjointe à la direction départementale des finances publiques de l'Aisne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-04 du 14 février 2022, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à Mme Johanna PICQUET, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-05 du 25 mars 2022, portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. David GUERMONPREZ, directeur départemental des Finances publiques de l'Aisne et à Mme Johanna PICQUET, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources;

**DECIDE :**

**Article 1 :** la délégation de signature qui est conférée à Mme Johanna PICQUET, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des Finances publiques de l'Aisne par l'arrêté préfectoral du 25 mars 2022, est subdéléguée aux fonctionnaires suivants :

Mme Carine PERNOT, inspectrice principale des Finances publiques,  
M. Claude CHANTREAU, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,  
M. Sébastien HAULIN, inspecteur des Finances publiques,  
M. Mickaël BERTEAUX, inspecteur des finances publiques,  
Mme Catherine MACRI, inspectrice des Finances publiques,  
Mme Marie-laure LEPRETRE, contrôleuse principale des Finances publiques,  
Mme Aline SELLIEZ, contrôleuse des Finances publiques,  
Mme Laurence RENAUX, contrôleuse principale des Finances publiques.

**Article 2 :** Délégation partielle est accordée en tant que valideurs chorus formulaire aux fonctionnaires suivants :

M. Claude CHANTREAU, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,  
M. Sébastien HAULIN, inspecteur des Finances publiques,  
M. Mickaël BERTEAUX, inspecteur des finances publiques,  
Mme Catherine MACRI, inspectrice des Finances publiques,  
Mme Christel FAGNIEZ, contrôleuse principale des finances publiques,  
Mme Aline SELLIEZ, contrôleuse des finances publiques,  
Mme Marie-laure LEPRETRE, contrôleuse principale des finances publiques,  
Mme Laurence RENAUX, contrôleuse principale des Finances publiques.

**Article 3 :** la présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 et abroge la décision du 30 août 2022.

**Article 4 :** la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne.

Fait à Laon, le 19 septembre 2022

La responsable du Pôle Pilotage et Ressources  
Administratrice des Finances publiques adjointe



Johanna PICQUET

Direction Départementale des Finances  
Publiques de l'Aisne

02-2022-09-05-00003

Délégation de signature du 05/09/2022 en  
matière de contentieux et de gracieux fiscal au  
profit de la responsable du SIP d'HIRSON



## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

**Délégation de signature accordée le 05/09/2022 en matière de contentieux et gracieux fiscal par Mme  
Mylène MARCHAL ,responsable du SIP d'HIRSON**

Le comptable, responsable du SIP d' HIRSON

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1

Délégation de signature est donnée à M.TILLEROT Mehdi Inspecteur des finances publiques , adjoint à la responsable du SIP de HIRSON, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **15 000 €** ; ce montant est porté à **60 000 €** durant les absences de la responsable ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **7 500 €** ; ce montant est porté à **60 000 €** durant les absences de la responsable;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4° les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à **30 000 €**; ce montant est porté à **60 000 €** durant les absences de la responsable ;

5°) tous actes d'administration et de gestion du service

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PERTIN Rodolphe	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
COLAS Fabienne	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
BOUDART Corentin	Agent	2 000 €	6 mois	5 000 €
LEMOINE Nathalie	Contrôleuse	5 000 €	12 mois	10 000 €
GODIN Julien	Agent	2 000 €	6 mois	5 000 €
BARDZINSKI Aurélie	Contrôleuse	5 000 €	12 mois	10 000 €

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
TILLEROT Mehdi	Inspecteur	15 000,00 €	7 500 €
ORFANI Véronique	Contrôleuse	10 000,00 €	5 000 €
BARDZINSKI Aurélie	Contrôleuse	10 000,00 €	5 000 €
CARAMELLE Sophie	Contrôleuse	10 000,00 €	5 000 €
LEMOINE Nathalie	Contrôleuse	10 000,00 €	5 000 €
HUVELLE Françoise	Contrôleuse	10 000,00 €	5 000 €
MARCHAL Joël	Agent Principal	2 000,00 €	2 000 €

### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne...

A HIRSON le 5 Septembre 2022  
La comptable, responsable du SIP de HIRSON  
Mylène MARCHAL



Direction Départementale des Finances  
Publiques de l'Aisne

02-2022-09-19-00003

Délégations spéciales de signature du pôle État  
et action économique



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Générale des  
Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AINES

**Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle État et action économique**

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des Finances publiques de l'Aisne ;

Vu le décret du Président de la République du 23 juillet 2021 nommant M. David GUERMONPREZ, directeur départemental des Finances publiques de l'Aisne ;

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions courantes de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**1. Pour la division Opérations de l'État et du Domaine**

M. Frédéric LOCQUET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques.

**2. Pour le Service local du Domaine :**

M. Cédric LABRE, Inspecteur des Finances publiques.

**3. Pour les Missions domaniales, Chorus :**

Mme Christine DREYER, Contrôleuse principale des Finances publiques,

M. Philippe LEGRAND, Contrôleur des Finances publiques.

**4. Pour les Opérations de l'État - Comptabilité :**

M. Anthony NAVEZ, inspecteur des Finances publiques,

Mme Christelle DASSIGNY, contrôleuse principale des Finances publiques,

Mme Christine PRAUD, contrôleuse principale des Finances publiques,

Mme Claudine LECOMTE, contrôleuse des Finances publiques,

Mme Valérie PRUVOST, contrôleuse des Finances publiques,

Mme Laurence DUBIGNY, contrôleuse des Finances publiques,

Mme Françoise CAUET, agente administrative principale des Finances publiques.

**5. Pour le Service Action Économique et Financière (SAEF) :**

M. Franck GRAVET, inspecteur des Finances publiques.

*Bob 2022-556*

**Article 2** : le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> octobre 2022 et abroge le précédent arrêté du 31 août 2022.

**Article 3** : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A Laon, le 19 septembre 2022

L'administrateur général des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques de l'Aisne,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a horizontal line and a long, sweeping stroke that extends to the right and then curves back down.

**David GUERMONTPREZ**

Direction Départementale des Finances  
Publiques de l'Aisne

02-2022-09-19-00004

Délégations spéciales de signature pour le pôle  
pilotage et ressources



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Générale des  
Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AINES

**Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne ;

Vu le décret du Président de la République du 23 juillet 2021 nommant M. David GUERMONPREZ, directeur départemental des Finances publiques de l'Aisne ;

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative; est donnée à :

**1. Pour la Division Gestion Ressources Humaines et formation professionnelle :**

Mme Carine PERNOT, inspectrice principale des Finances publiques,  
M. Mickaël BERTEAUX, inspecteur des Finances publiques.

**Gestion RH- rémunérations et gestion des temps:**

M. Mickaël BERTEAUX, inspecteur des Finances publiques,  
Mme Sylvie AVIEGNE, contrôleur des Finances publiques,  
M. Stéphane GOUILLIARD, contrôleur principal des Finances publiques.

**Formation professionnelle :**

Mme Isabelle ROUSSY, inspectrice des Finances publiques.

**2. Pour la Division Budget, Logistique, Immobilier, Affaires générales :**

M. Claude CHANTREAU, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division du budget, logistique, immobilier, affaires générales.

**Budget :**

Mme Catherine MACRI, inspectrice des Finances publiques,  
Mme Christel FAGNIEZ, contrôleur principale des Finances publiques.  
Mme Laurence RENAUX, contrôleur principale des Finances publiques.

**Immobilier – Logistique :**

M. Sébastien HAULIN, inspecteur des Finances publiques,  
Mme Marie-Laure LEPRETRE, contrôleur principale des Finances publiques.

**Assistante de prévention :**

Mme Aline SELLIEZ, contrôleur des Finances publiques.

*Calc 2022-555*

**3. Pour la Division du Contrôle de gestion, de la Stratégie, de la Qualité de service :**

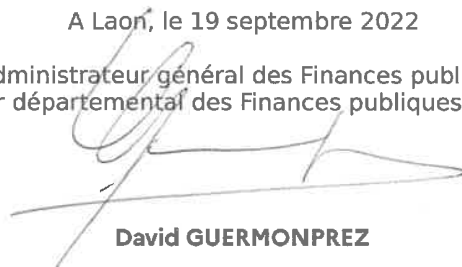
M. Stéphane GEORGIN, inspecteur principal des Finances publiques, responsable de la Division du Contrôle de gestion, de la stratégie et de la qualité de service,  
Mme Valérie ROUVROY, inspectrice des Finances publiques,  
M. Nicolas HOCQUET, inspecteur des Finances publiques,  
M. Jean-Marc CAMUS, inspecteur des Finances publiques.

**Article 2 :** Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> octobre 2022 et abroge le précédent arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A Laon, le 19 septembre 2022

L'administrateur général des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques de l'Aisne,



**David GUERMONPREZ**



Direction Départementale des Finances  
Publiques de l'Aisne

02-2022-09-19-00001

Subdélégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

**Vu** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

**Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret du Président de la République du 26 mai 2021 portant nomination de M. Thomas CAMPEAUX en qualité de Préfet de l'Aisne ;

**Vu** le décret n°2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-04 du 14 février 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à Mme Johanna PICQUET, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable du Pôle Pilotage et Ressources;

**Vu** l'article 4 de l'arrêté précité autorisant Mme Johanna PICQUET à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** la délégation de signature qui est conférée à Mme Johanna PICQUET, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable du Pôle Pilotage et Ressources, est subdéléguée aux fonctionnaires suivants, conformément à l'article 4 de l'arrêté n°2022-04 du 14 février 2022 :

M. Claude CHANTREAU, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,  
M. Mickaël BERTEAUX, inspecteur des Finances publiques,  
Mme Catherine MACRI, inspectrice des Finances publiques,  
Mme Christel FAGNIEZ, contrôlease principale des Finances publiques,  
Mme Marie-laure LEPRETRE, contrôlease principale des Finances publiques,  
Mme Laurence RENAUX, contrôlease principale des Finances publiques,  
Mme Aline SELLIEZ, contrôlease des Finances publiques.

**Article 2 :** Délégation partielle est accordée en tant que valideurs chorus formulaire aux fonctionnaires suivants :

M. Sébastien HAULIN, inspecteur des Finances publiques,  
Mme Catherine MACRI, inspectrice des Finances publiques,  
Mme Christel FAGNIEZ, contrôleuse principale des Finances publiques,  
Mme Aline SELLIEZ, contrôleuse des Finances publiques,  
Mme Marie-laure LEPRETRE, contrôleuse principale des Finances publiques,  
Mme Laurence RENAUX, contrôleuse principale des Finances publiques,  
M. Mickaël BERTEAUX, inspecteur des Finances publiques.

**Article 3 :** la présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 et abroge la décision du 30 août 2022.

**Article 4 :** la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne.

Fait à Laon, le 19 septembre 2022

La responsable du Pôle Pilotage et Ressources  
Administratrice des Finances publiques adjointe,



Johanna PICQUET